Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230706-D2023103-DE

N°2023-103

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 JUILLET 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 06 du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 30 juin 2023 et affichée le vendredi 30 juin 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GANDARD Isabelle représentée par Sandrine THUMEREL, VAN ASSELT Laurence représentée par LAURENT Pierre, TEXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, BAHIN Corinne représentée par GAIR Laurence et EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

Absents : COCHIN Lionel et TOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et le portage de repas à domicile.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Votes pour :	**0**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230706-D2023103-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame LOYA Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

La Ville de Tournan-en-Brie et le Centre Communal d'Action sociale ont conclu un marché en 2021 concernant la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs sans hébergement et le service portage des repas à domicile. Ce marché, d'une durée d'un an reconductible trois fois peut être dénoncé par la Ville deux mois avant chaque date anniversaire.

La Ville et le CCAS, ne sont pas satisfaits de la prestation réalisée et n'ont pas souhaité attendre l'issue des quatre ans pour relancer une consultation. Après avoir eu recours à tous les leviers possibles et prévus dans le cahier des charges, il est apparu nécessaire de recourir à cette nouvelle consultation.

Pour mémoire, afin de réaliser des économies d'échelle et mutualiser utilement leurs moyens en la matière, le Centre communal d'Action Sociale et la ville de Tournan-en-Brie ont souhaité former un groupement de commande pour la passation d'un marché public de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs sans hébergement et le service portage des repas à domicile. Cette procédure, régie en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, s'est traduite par l'approbation d'une convention lors du conseil municipal du 13 avril 2023.

Une procédure a été lancée sous la forme d'un accord cadre, en procédure adaptée conformément aux articles L2123-15 et R2123-1 qui indique que, quel que soit la valeur estimée du besoin, les marchés publics ayant pour objet des services sociaux tels que la restauration peuvent être passés selon une procédure adaptée.

La procédure a été lancée le 05 mai 2023 pour une date limite de réception des offres fixée au 05 juin 2023.

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Acheteur	***Montant minimum annuel € HT***	***Montant maximum annuel € HT***
Ville de Tournan-en-Brie	200 000 €	480 000 €
CCAS de Tournan-en-Brie	Sans minimum	45 000 €

Rappel du cahier des charges :

Il a été demandé au candidat d'assurer :

- L'élaboration des menus pour l'ensemble des convives ;
- La sélection des fournitures et les achats de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas ;
- La confection (fabrication) de repas cuisinés à l'avance suivant le principe de la liaison froide à partir de l'outil de production du prestataire et leur conditionnement en barquettes à usage unique ;
- Le contrôle de l'hygiène sur son site de production devra être mensuel, notamment la réalisation à ses frais des autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- Le transport et la livraison des repas ;
- La mise à disposition de matériel pratique pour le transport (caissettes, bacs gastro normes, etc...) ainsi que le nettoyage de ce matériel ;
- L'information aux services de la Ville et du CCAS sur l'évolution de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de nutrition ;
- L'obligation pour le prestataire d'informer la Ville et le CCAS sur tout produit ou toute famille de produits dont la consommation peut présenter un risque pour les publics concernés par le présent marché ;
- L'obligation de proposer un modèle d'enquête de satisfaction auprès des usagers et de restituer le résultat de celle-ci à la Ville et au CCAS ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230706-D2023103-DE

- La mise à disposition d'un guide de réchauffage des plats pour les restaurants scolaires et pour chaque convive du CCAS.

Le cahier des charges imposait aux candidats de proposer dans son offre un plan d'introduction de produits locaux fixant les objectifs que le titulaire propose d'atteindre sur la durée du marché.
Les candidats devaient notamment proposer obligatoirement de produits de la ferme sise sur la commune, à savoir la Ferme de Courcelles. Sa gamme devait également comprendre principalement des produits de BOF, viandes, volailles, charcuterie.

Les objectifs sont fixés sur la durée totale du marché et décliné pour chaque année du contrat.
Le plan d'introduction de produits locaux devait fixer des objectifs au moins sur les éléments suivants :

- part de produits répondant à l'une des conditions de l'article L 230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- les alternatives aux contenants en plastique et leurs modalités de mises en œuvre ;
- la part de produits issus d'un approvisionnement issu des circuits courts ;
- la part de produits respectant la saisonnalité.

La proposition de variante facultative est autorisée, sous conditions de proposer une offre de base.

De plus, la Ville a souhaité adjoindre le cahier des charges d'une prestation supplémentaire (anciennement options) en faveur de la présentation de repas spécifiques pour le portage de repas (repas sans sel, repas pour diabétique).

Déroulement de la procédure :

- 15 dossiers ont été téléchargés et
- 2 candidats ont répondu :
  - CONVIVIO
  - COMPASS GROUPE France SCOLAREST

Critères d'analyses des offres :

Critères (et sous-critères le cas échéant)	Pondération
Prix	**35 points**
Qualité des repas	**25 points**
Moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM (y compris la suppression de contenants en plastique)	10 pts
Variété des menus proposés	10 pts
Saisonnalité des fruits et légumes plutôt mûr à point et plutôt diversité, rotation	5 pts
Organisation de la relation et du service	**20 points**
Organisation de la relation (interlocuteur privilégié, gestion de la relation client, fréquence et modalités des échanges)	10 pts
Réactivité, souplesse et moyens mis en œuvre pour assurer la continuité du service	10 pts
Démarche d'approvisionnement	**20 points**
Développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture et la mise en œuvre d'un approvisionnement de proximité	15 pts
Mesures de gestion environnementales mises en œuvre dans le cadre du contrat	5 points

Attribution du marché :

Après analyse des offres au regard des critères d'attribution ci-dessus, il est proposé de retenir la société COMPASS GROUP France – SCOLAREST.

Pour mémoire la convention de groupement de commande a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché pour le compte du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230706-D2023103-DE

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par les cabinets DECLIC et VITAMIN, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise COMPASS GROUP pour un montant indiqué au Détail Quantitatif Estimatif (montant annuel) de 581 391,40 € HT reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Candidats	Prix	Qualité des repas	Relation	Démarche d'approvisionnement	Note finale	Classement
Noté sur	**35**	**25**	**20**	**20**	**100**	**Place**
COMPASS GROUP France - SCOLAREST	24,63	20,00	15,00	16,25	**75,88**	**1**
CONVIVIO	35,00	11,25	5,00	11,25	**62,50**	**2**

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Laurence GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, l'accueil de loisir sans hébergement et le portage de repas à domicile à la COMPASS GROUPE titulaire de l'accord cadre.

- Autorise Monsieur le maire à signer l'accord cadre pour la ville et pour le compte du CCAS conformément à la convention de groupement de commande entre le CCAS et la ville de Tournan-en-Brie.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 06 juillet 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 07/07/2023
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 07/07/2023
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.